



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240706-2024\_023-DE



**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2024-023**

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation : 28 juin 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés:

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD

Xavier BERNARD qui donne pouvoir à P. DUBOIS

Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

SECRETAIRE : Philippe DUBOIS

**OBJET** : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un organisme prêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De contracter** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, un contrat d'ouverture de crédit de 200 000 € (deux cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul : jours exacts/365j

Index de référence : Euribor 3 Mois moyenné flooré à 0.00%

Marge : 0,85 %

Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par début d'office

Frais de dossier : 180 € réglés dès la prise d'effet du contrat par début d'office

- **autorise** le Maire à signer le contrat relatif à la présente ouverture de crédit ainsi qu'aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par la convention de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ainsi que tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- **D'imputer les sommes au budget de la commune.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours :*

<https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Philippe DUBOIS

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le